

DIRECTION DEVELOPPEMENT - URBANISME ET AFFAIRES ECONOMIQUES
SERVICES AFFAIRES COMMERCIALES

DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
PAR UNE TERRASSE

En raison du protocole sanitaire pour la réouverture des bars/restaurants qui va restreindre la capacité d'accueil de ces établissements, la Ville s'engage à étudier les demandes d'extensions ou de créations de terrasses sur le domaine public. Ce formulaire simplifié est à compléter pour toute demande d'occupation du domaine public pour une terrasse commerciale, conformément à l'arrêté municipal du 10 mars 2020.

Les demandes de terrasses seront instruites au regard :

- de la sécurité (accès pompiers, passage de véhicules, pistes cyclables) ;
- de l'accessibilité (PMR exclusivement)
- de l'intégration de la terrasse dans l'environnement urbain (juste équilibre entre tous les usagers du domaine public)

Le demandeur (à remplir obligatoirement)

NOM PRENOM

DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :

SOCIETE

N° SIRET

ADRESSE

MAIL

Tel Port

L'établissement (à remplir obligatoirement)

ENSEIGNE

ADRESSE

Tel Port

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

agissant en qualité de propriétaire ou de membre désigné par la société propriétaire du fonds de commerce, sollicite l'autorisation d'installer, sur le domaine public, une terrasse de m² jusqu'au 30 septembre 2020.

Largeur de la terrasse m

Profondeur de la terrasse m

Je sollicite une autorisation temporaire pour l'installation de barnum(s) (fournir l'extrait du registre de sécurité et le procès verbal de classement au feu M2)

Je certifie que les informations indiquées dans le dossier et les pièces jointes sont sincères.

Fait à Le

□

Signature



CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour être instruite, toute demande d'occupation exceptionnelle du domaine public pour une terrasse doit être constituée des pièces suivantes :

- Le présent formulaire complété et signé
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques annexes pour l'exercice de votre activité, en cours de validité
- Les documents justifiant de l'activité professionnelle du demandeur (extrait Kbis)
- Un plan côté de l'extension de terrasse souhaitée
- L'autorisation du propriétaire et de l'exploitant si la demande d'extension porte sur la devanture d'un autre commerce
- Si installation de barnum(s), l'extrait du registre de sécurité et le procès-verbal de classement au feu M2 de la toile

Règles :

- Les horaires de terrasses seront définis au cas par cas ;
- Le mobilier de terrasse temporaire installé sur le domaine public ne fera pas l'objet d'une déclaration préalable. Toutefois, si il devait être pérennisé dans l'emprise de votre terrasse actuelle une régularisation devra être engagée ;
- Les barnums pourront être autorisés temporairement si les conditions climatiques l'imposent. Au terme de cette période exceptionnelle tous les barnums devront être retirés de l'espace public conformément au règlement des terrasses.

Dossier à retourner complet à :

Hôtel de Ville
Service Affaires Commerciales
7 rue Poulain Corbion
22000 SAINT-BRIEUC
(Contact : 02.96.62.56.57)
ou par mail commerces@saint-brieuc.fr